

EXIGENCES GÉNÉRALES POUR LA COUVERTURE D'UN PRÊT IMMOBILIER :

Pour un projet concernant une résidence principale ou secondaire

	Prêt classique (amortissable)			Prêt relais ou in fine
	TNS (*)	Inactif	Salariés, fonctionnaires	
GARANTIE DECES				
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	x	x	x	x
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	x	x	x	x
GARANTIE PTIA				
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier	x	x	x	x
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt	x	x	x	x
GARANTIE INCAPACITE (ITT)				
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	x	x	x	
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	x	x	x	
Délai de franchise <= 90 jours	x	x	x	
Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	x			
Couverture des inactifs au moment du sinistre entre 50 et 99 %		x		
Couverture des affections dorsales avec intervention chirurgicale	x	x	x	
Couverture des affections psychiatriques avec hospitalisation de 10 jours et plus	x	x	x	

(*) TNS : Travailleur Non Salarié.

La quotité minimale exigée par la Banque BCP, dans le cadre de ses exigences générales liées à sa politique des risques, est de 100 % du montant du prêt pour chacune des garanties listées ci-dessus. Ce pourcentage peut néanmoins varier en fonction du profil du candidat à l'emprunt, du type d'opération à financer, du type de prêt et du statut professionnel de l'emprunteur. En outre, La Banque BCP pourra vous conseiller une couverture plus importante afin de mieux vous protéger.